



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 67/2019 du 26 juin 2019**

**Portant création d'emplois occasionnels au sein de la commune de Huahine pour l'année 2019**

42\_DE-987-200015055-20190626-D67HUH\_2019

En sa séance du 26 juin 2018 à 8h50, convoquée le 20 juin 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Bernard LEFORT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** la circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 06 mai 2013, portant sur le recrutement d'agents non titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

**Estimant** qu'en raison des travaux de construction du plateau sportif couvert de Maroe, qui seront réalisés en régie communale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service du bâtiment pour la durée de ces travaux ;

**Considérant** que ces dépenses sont inscrites dans les budgets de la commune pour l'année 2019 ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le principe de la création d'emplois occasionnels, pour l'année 2019, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de mois	Emploi	Durée hebdomadaire de service
Exécution	Agent	24	Ouvrier du bâtiment	à raison de 20 heures minimum et 39 heures maximum

**Article 2 :** La rémunération des agents occupant les emplois d'ouvrier du bâtiment détaillés ci-dessus sera déterminée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade initial du cadre d'emploi équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

**Article 3 :** Les dépenses relatives sont imputables aux articles 64131 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.



## EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitiï), M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva).

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Mme Moeata TAEREA, M. Antonio MALATESTTE (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA.

3 membres sont absents :

M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï).

### Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 3 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Vote contre : 0

Le Maire,  
  
MARCELIN LISAN  
